

POLITIQUE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE RAINFOREST ALLIANCE :

**Les exceptions accordées et leurs
conditions pour l'utilisation de pesticides
interdits par Rainforest Alliance**

Document SA-P-SD-9

Version 1.7

FR

En vigueur à partir du 1er janvier 2025

Traduction publiée le 1er novembre 2024



Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant les forces sociales et celles des marchés pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document :	Date de la première publication :	Expire le :
Politique d'utilisation exceptionnelle de Rainforest Alliance : Les exceptions accordées et leurs conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance	30 juin 2021	31 décembre 2028
Lié à :		
SA-S-SD-1 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture		
Remplace :		
SA-P-SD-9-V1.6 Politique d'Utilisation Exceptionnelle de Rainforest Alliance : Les exceptions accordées et leurs conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance		
Applicable :		
Titulaires de Certificat d'Exploitations Agricoles		

Les politiques sont contraignantes. Elles complètent et/ou remplacent les règles ou exigences à l'usage des parties prenantes auxquelles elles s'appliquent.

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013 AA Amsterdam, Pays-Bas.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.



APERÇU DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Malgré les efforts visant à diminuer les intrants dans l'agriculture, l'extrême vulnérabilité de certaines cultures face aux ravageurs et aux maladies, de même que la disponibilité toujours limitée d'alternatives moins toxiques pour ces cultures, prolongent la dépendance des agriculteurs aux Pesticides Hautement Dangereux (PHD). L'identification de solutions et le soutien aux agriculteurs dans leur transition vers un arrêt de l'utilisation de ces pesticides se poursuivent, mais une prolongation de leur délai de retrait progressif a été proposée pour 2026-2028. Au cours de cette prolongation, les agriculteurs doivent mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact négatif sur les personnes et l'environnement, et doivent activement explorer des alternatives moins toxiques.

Extension de la période de retrait progressif pour le Mancozeb

La maladie des raies noires ou Black Sigatoka (*Pseudocercospora fijiensis*) présente de graves risques pour la culture des bananes, affectant à la fois les variétés produites pour l'exportation, mais aussi celles utilisées pour les moyens de subsistance des locaux. Il s'agit de la maladie de bananes la plus virulente sur le plan économique, allant jusqu'à ravager des plantations entières. La maladie des raies noires détruit les feuilles de bananier, causant une réduction considérable du rendement et de la qualité des bananes, entraînant une maturation prématurée des fruits et affectant le contenu, la taille et le poids du fruit. Le manque de diversité génétique dans la production de bananes commerciales et les conditions de culture pour de nombreux agriculteurs aggravent les risques associés à cette maladie.

La production de bananes commerciales doit donc être soumise à un programme rigoureux de gestion des maladies qui associe essentiellement des pratiques culturales à des méthodes agrochimiques. En ce qui concerne les méthodes de contrôle des cultures, il faut instaurer des pratiques strictes permettant de contrôler la maladie des raies noires. Parmi ces pratiques figurent l'assainissement, consistant à réduire les niveaux d'inoculum en retirant les feuilles nécrosées, la mise en place d'un drainage efficace pour réduire l'humidité relative au sein des cultures, un contrôle régulier des mauvaises herbes, la plantation de couvert végétal et un apport adapté en nutriments.

Les produits approuvés pour contrôler la maladie des raies noires dans les bananeraies sont des fongicides dits « de contact » (aussi appelés des « produits protecteurs »), ou des fongicides « systémiques ». Les fongicides systémiques comme ceux de la famille des benzimidazoles sont les plus utilisés, mais ils présentent un risque élevé de résistance, même lorsqu'ils sont associés à des carbamates. À l'inverse, les fongicides de contact ne pénètrent pas le cœur du tissu foliaire et présentent peu voire pas de résistance. Parmi ces traitements, les fongicides multisites sont privilégiés à l'instar du populaire Mancozeb avec son action à spectre large.

Le contrôle agrochimique de la maladie des raies noires est de plus en plus difficile. La résistance des cultures aux fongicides systémiques s'est renforcée, les systèmes de prévision ont été abandonnés et le nombre d'applications de produits agrochimiques nécessaires chaque année pour protéger les bananeraies a augmenté au fil des ans. Le contrôle des maladies implique aussi une dépendance croissante aux fongicides protecteurs ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'application. Dans ce contexte, et en l'absence d'alternatives agrochimiques plus durables et moins toxiques, l'utilisation du Mancozeb est une composante importante des programmes de lutte contre la maladie des raies noires. Dans le cadre d'une approche de Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR) et d'une application lorsque les taux de maladie sont encore faibles, l'utilisation contrôlée du Mancozeb peut contribuer à atténuer les incidences sur la santé humaine et environnementale tout en augmentant le rendement et la qualité des productions commerciales.



Aperçu des principaux changements de ce document SA-P-SD-9-V1.7, par rapport à la version précédente SA-P-SD-9-V1.6.

Section	Changement
3.1. Engrais	Borax ; Sels de Borate: Acide borique S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur utilisation exceptionnelle est étendue à toutes les cultures et tous les pays jusqu'en décembre 2028.
3.2 Rodenticides	Brodifacoum Bromadiolone Brométhaline Chlorophacinone Coumatétralyl Diféthialone Diphacinone Flocoumafène Strychnine Warfarine Phosphore de zinc S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur utilisation exceptionnelle est étendue à toutes les cultures et tous les pays jusqu'en décembre 2028. Son utilisation est limitée à l'infrastructure. Brodifacoum Bromadiolone Flocoumafène S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur utilisation exceptionnelle sur les cultures d'ananas au Costa Rica est prolongée jusqu'en décembre 2028. L'utilisation de la formulation en granulés est autorisée, mais limitée aux parcelles de production qui ont des fruits.
3.3. Nématicides	Cadusafos Phénomiphos Oxamyl Terbufos S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur autorisation d'utilisation est prolongée jusqu'en décembre 2026 pour les cultures, les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique. Ethoprophos ; Ethoprop* S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur autorisation d'utilisation est prolongée jusqu'en décembre 2028 pour les cultures, les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique.
3.4. Insecticides/ Acaricides	Chlorpyrifos* Thiaclopride S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur autorisation d'utilisation est prolongée jusqu'en décembre 2026 pour les cultures, les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique. Abamectine



	<p>Borax ; Sels de Borate Acide borique Imidaclopride Spirodiclofène Thiaméthoxame</p> <p>S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur autorisation d'utilisation est prolongée jusqu'en décembre 2028 pour les cultures, les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique.</p>
3.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts	<p>Phosphure d'aluminium Phosphine</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans tous les pays sur les cultures de cacao et de café afin de contrôler plusieurs ravageurs est prolongée jusqu'en décembre 2028. <p>Phosphure d'aluminium Phosphure de magnésium Phosphine</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans tous les pays sur les cultures d'herbes aromatiques et d'épices afin de contrôler plusieurs ravageurs est prolongée jusqu'en décembre 2028. <p>Phosphure de magnésium Phosphine</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation sur les fleurs et les plantes ornementales pour contrôler les thrips (<i>Frankliniella</i> spp., <i>Thrips</i> sp.) en Colombie est prolongée jusqu'en décembre 2028. <p>Phosphure d'aluminium Phosphure de magnésium Phosphine</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exception accordée pour son utilisation dans tous les pays sur toutes les cultures afin de lutter contre plusieurs ravageurs, si la législation nationale l'exige, est prolongée jusqu'en décembre 2028.
3.6. Fongicides	<p>Chlorothalonil Propiconazole</p> <p>S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur autorisation d'utilisation est prolongée jusqu'en décembre 2026 pour les cultures, les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique.</p> <p>Mancozèbe</p> <p>L'autorisation d'utilisation sur les cultures de mangues est prolongée jusqu'en décembre 2026 pour les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique.</p> <p>Carbendazime Cyproconazole Diméthomorphe Epoxiconazole Iprodione Mancozèbe Triadiménol</p> <p>S'agissant des ingrédients actifs susmentionnés, leur autorisation d'utilisation est prolongée jusqu'en décembre</p>



	2028 pour les cultures, les pays et les ravageurs indiqués dans la Politique.
--	---



TABLE DES MATIERES

1. Introduction	8
2. Conditions générales	9
3. Mesures d'atténuation des risques	10
4. Exceptions accordées et leurs conditions	14
4.1. Engrais.....	14
4.2. Rodenticides	14
4.3. Nématicides	16
4.4. Insecticides/Acaricides.....	19
4.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts.....	24
4.6. Fongicides	26



1. INTRODUCTION

Il est possible de construire et de conserver des agroécosystèmes sains et résilients en utilisant un minimum de pesticides. En mettant en œuvre de bonnes pratiques agricoles et une [lutte intégrée contre les ravageurs](#) (LIR), les producteurs peuvent lutter durablement contre les parasites tout en protégeant la santé humaine et environnementale. Malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale pour passer à une agriculture à faible niveau d'intrants, de nombreux modèles agricoles dépendent encore des pesticides (notamment les pesticides hautement dangereux ou PHD), dont on sait qu'ils sont toxiques pour les personnes et les écosystèmes. L'objectif de cette Politique d'Utilisation Exceptionnelle (PUE), parallèlement aux exigences de la Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance (RA), est de répondre aux besoins des agriculteurs dans le cadre de leur démarche de retrait progressif des PHD. Pour ce faire, la PUE accorde des exceptions limitées pour l'utilisation de certains composés agrochimiques figurant sur la [liste des pesticides interdits](#) de Rainforest Alliance. **Les exceptions sont accordées pour des combinaisons spécifiques de cultures, de ravageurs et de pays et pour une période de temps déterminée et limitée. Les exceptions ne sont accordées que s'il n'existe pas d'alternatives viables aux PHD et si la limitation de l'utilisation de l'ingrédient actif en question entrave la viabilité économique de l'exploitation.** En outre, lorsque des exceptions sont accordées, les agriculteurs doivent mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de minimiser l'impact négatif de l'utilisation continue de PHD sur les personnes et l'environnement, et doivent activement explorer des alternatives moins toxiques.

Le processus d'évaluation des demandes de PUE et d'octroi d'exceptions comprend une analyse approfondie du contexte agroécologique spécifique, du contexte économique, des besoins des agriculteurs, des pressions exercées par les ravageurs et des alternatives disponibles. Cette analyse a été réalisée par l'équipe LIR de Rainforest Alliance et un panel externe composé de scientifiques et d'experts techniques ayant une connaissance approfondie de la production durable dans les secteurs agricoles pertinents. Les données spécifiques aux pays sur les pesticides homologués et les limites maximales de résidus sont également évaluées à l'aide d'outils externes tels que [Homologa](#) et la base de données Global Crop Protection.

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

- La PUE est élaborée à partir des demandes envoyées par les producteurs certifiés via la procédure de demande décrite à l'Annexe Chapitre 4 : [Agriculture](#). Les demandes sont traitées et analysées comme décrit ci-dessus. Les décisions finales sont prises par l'équipe IPM de la RA à la majorité et après un examen attentif de l'évaluation par le panel externe. L'EUP est mise à jour tous les six mois sur la base des demandes reçues au cours du semestre précédent.
- Aucune exception ne sera accordée pour le paraquat, le fipronil et tout autre ingrédient actif classé comme dangereux en vertu de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm ou du Protocole de Montréal. Cela est conforme à la stratégie IPM de la RA et aux objectifs de l'agriculture durable.

Pour plus d'informations sur l'approche de Rainforest Alliance en matière de lutte intégrée contre les ravageurs et le processus de l'EUP, veuillez consulter notre [site Internet](#).



2. CONDITIONS GENERALES

- a. Le non-respect de l'une des conditions ou exigences de cette politique sera considéré comme une non-conformité à l'exigence fondamentale 4.6.2 de la Norme pour l'Agriculture Durable 2020.
- b. Les exceptions sont accordées uniquement pour la combinaison spécifique de culture, de ravageur et de pays, et pour la période définie, comme indiqué dans les tableaux de la section « Exceptions accordées ».
- c. Les formulations commerciales des ingrédients actifs énumérés dans cette politique ne peuvent être utilisées que si elles sont homologuées dans le pays pour la combinaison spécifique de culture et de ravageur ciblé.
- d. Les opérations certifiées doivent respecter les informations et les exigences relatives aux étiquettes, aux fiches de données de sécurité (FDS) et aux étiquettes de sécurité pour la préparation et l'application des pesticides énumérés dans cette politique.
- e. Les opérations certifiées qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique se conforment aux exigences respectives de la LIR et de la gestion des produits agrochimiques, en mettant l'accent sur :
 - La prévention et la surveillance des ravageurs (exigences 4.5.1 et 4.5.2),
 - L'utilisation de méthodes de lutte non chimique (exigence 4.5.3),
 - La formation et l'utilisation des EPI (exigence 4.6.3),
 - La mise en place de restrictions d'accès et de délais avant récolte (exigence 4.6.5),
 - La réduction de la dérive de pulvérisation (4.6.6),
 - Les exigences relatives aux applications aériennes (exigence 4.6.7),
 - La gestion des conteneurs de pesticides vides et du matériel d'application (4.6.9),
 - Le stockage de produits agrochimiques (4.6.11 et 4.6.12).
- f. Les ingrédients actifs énumérés dans cette politique sont remplacés par des substances moins toxiques dans le cadre de la rotation pour la gestion de la résistance.
- g. Les opérations certifiées qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique choisissent le matériel et les techniques d'application des pesticides les plus appropriés pour maximiser l'efficacité, limiter les pertes et réduire la dérive de pulvérisation. Si un liquide est pulvérisé, il faut utiliser le bon type de buse. Le matériel est calibré au moins une fois par an, après chaque entretien et avant toute utilisation pour un type différent de produits agrochimiques.
- h. Les producteurs prennent des mesures pour respecter les Limites maximales de résidus (LMR) fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit.
- i. Les travailleurs qui manipulent régulièrement les ingrédients actifs inclus dans cette Politique passent un examen médical au moins une fois par an. En cas d'exposition régulière aux pesticides **organophosphorés ou carbamates**¹, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical (exigence 5.6.16).
- j. Dans le cas de petits exploitants, l'application est réalisée par des équipes de pulvérisation spécialisées et centralisées.
- k. L'**application au sol** des triazoles inclus dans cette politique (cyproconazole, époxiconazole, propiconazole et triadiménol) pour le contrôle des maladies foliaires est interdite, car les substances faisant l'objet d'une exception doivent être utilisées de la manière la plus précise et la plus efficace, tout en minimisant les risques de contamination. Veuillez consulter le document technique sur la rouille des feuilles de caféier pour en savoir plus : [Application de triazoles pour lutter contre la rouille des feuilles du caféier \(Hemileia Vastatrix\)](#).

¹Ces substances sont identifiées dans les tableaux par un astérisque (*)



- l. Les titulaires de certificat qui utilisent les ingrédients actifs énumérés dans cette politique doivent soumettre leurs données d'utilisation à Rainforest Alliance tous les ans. Les informations sont regroupées du 1er janvier au 31 décembre dans ce [modèle](#), dans les deux premiers mois de l'année suivante.

3. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

3.1. Exigences en matière de gestion des risques pour les rodenticides :

- a. Les sources de nourriture attirant les rongeurs et les débris sont éliminées
- b. Les zones de reproduction des rongeurs sont éliminées ou réduites.
- c. Les drainages sont bien entretenus et fonctionnels pour l'écoulement des eaux et évitent les eaux stagnantes.
- d. Les rodenticides ne sont utilisés que si les méthodes de lutte mécanique, bactériologique ou à la vitamine D se sont révélées inefficaces.
- e. Les carcasses de rongeurs sont manipulées avec des gants et enterrées dans des endroits qui ne présentent pas de risque pour la santé de l'homme ou de la faune ni pour la contamination de l'eau.
- f. Des arbres ou des structures artificielles sont placés stratégiquement dans l'exploitation pour faciliter le perchage des oiseaux rapaces dans le cadre de la lutte contre les rongeurs²
- g. Des plantes susceptibles de faire fuir les rongeurs sont plantées dans les zones non productives (par exemple, *Petiveria alliacea*, *Allium sp.*, *Cinnamomum camphora*, *Viburnum sp.*, *Euphorbia sp.*, *Artemisia absinthium* ou *Mentha spicata*)

3.1.2. Exigences supplémentaires pour les pièges à appâts :

- a. Les points d'appât sont inviolables, ancrés et construits de manière à ne permettre que l'entrée des ravageurs ciblés.
- b. Les pièges à appâts sont inspectés chaque semaine.
- c. Les pièges à appâts sont retirés ou leur quantité est réduite si l'activité des rongeurs est réduite ou s'il n'y a pas de signes d'alimentation des rongeurs.
- d. Les pièges à appâts sont placés à une distance minimale de 10 m des écosystèmes aquatiques.

3.1.3. Exigences supplémentaires pour les formulations de granulés :

- a. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.
- b. Les applications de routine sont interdites.
- c. L'accès des passants est évité par des clôtures ou d'autres mesures de sécurité efficaces.
- d. Les granulés sont placés à une distance minimale de 10 m des écosystèmes aquatiques.

3.2 Exigences de gestion des risques pour les substances à toxicité aiguë et chronique :

- a. Les femmes de moins de 50 ans n'appliquent pas ces pesticides et ne sont pas présentes sur des zones d'application ou à proximité de celles-ci.
- b. L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette de la fiche de données de sécurité (FDS) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.

²Recommandations : Mise en place de nichoirs pour les oiseaux rapaces afin de faciliter les sites de reproduction.



- c. Les délais de réentrée (DRE), comme stipulé dans la FDS, l'étiquette ou l'étiquette de sécurité du produit, sont mis en œuvre pour protéger les personnes qui pénètrent dans les zones d'application de pesticides sans EPI. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.
- d. La durée maximale quotidienne d'application pour les applicateurs est limitée à huit heures, en deux équipes de quatre heures maximum chacune, avec une douche entre les périodes d'application pour laver les résidus, et des vêtements EPI propres pour chaque équipe. L'application se fait pendant les heures les plus fraîches de la journée.
- e. Les personnes ou communautés potentiellement affectées sont identifiées et alertées avant l'application. Des drapeaux ou des signes explicites sont utilisés pour identifier les champs traités, et l'accès aux champs traités est interdit.

3.3 Exigences générales de gestion des risques pour les substances ayant des effets graves (toxicité pour les pollinisateurs) :

- a. Les producteurs n'appliquent pas ces substances sur les cultures en fleur et évitent la dérive vers les mauvaises herbes en fleur, ou sur les cultures de couverture qui sont attractives pour les insectes utiles (ennemis naturels et pollinisateurs).
- b. Les auxiliaires font l'objet d'un suivi et le calendrier d'application est déterminé en fonction des résultats du suivi. Les applications sont évitées pendant les heures de grande activité. Les substances sont idéalement appliquées en fin d'après-midi ou la nuit à partir de 18 heures, pendant les périodes de faible activité des pollinisateurs.
- c. Si des ruches sont utilisées pour la pollinisation, elles sont recouvertes temporairement durant les applications de produits chimiques. Les ruches disposent d'une source d'eau propre en dehors de la zone traitée.
- d. La couverture du sol est maximisée (cultures de couverture, paillis, résidus de culture ou autres) afin de réduire le contact de ces substances avec le sol et leur lessivage dans les eaux souterraines. Non applicable en cas d'application par arrosage.
- e. Des bandes fleuries de végétation indigène sont plantées à l'extérieur de l'exploitation ou en bordure des cultures à l'intérieur de l'exploitation pour fournir de la nourriture et un abri aux insectes utiles et favoriser un agroécosystème plus stable.

3.5.1. Exigences en matière de gestion des risques pour les fumigants (risque mortel en cas d'inhalation) :

- a. Le produit est appliqué uniquement dans des environnements fermés, contrôlés et étanches avec des détecteurs de fuites de gaz (compteurs de gaz). Ces détecteurs peuvent être des dispositifs portables.
- b. Il existe une zone tampon autour des entrepôts ou des conteneurs où la fumigation est effectuée. La zone tampon n'est accessible qu'aux personnes autorisées portant un équipement de protection (par exemple, des masques à gaz). Les dimensions de la zone tampon sont comprises entre 3 et 150 mètres selon le taux d'application, l'installation et la taille de l'entrepôt/conteneur. Des compteurs de gaz sont placés à plusieurs endroits le long du périmètre de la zone tampon afin de contrôler les limites acceptables d'exposition professionnelle ainsi que la protection contre les incendies. Les paramètres sont vérifiés par rapport à la réglementation nationale ou par rapport à ce qui suit (le plus rigoureux des deux) :
 - i. Si les concentrations excèdent 0,3 ppm, la présence de travailleurs ou de simples passants non protégés est interdite et la zone est évacuée.
- c. À proximité de la zone où la fumigation est effectuée et où les substances sont stockées, l'électricité est installée de manière à ce que le gaz phosphine ne puisse pas s'enflammer accidentellement et toutes les sources d'incendie sont supprimées.



- d. Les manipulateurs de fumigants ont suivi une formation annuelle obligatoire sur le matériel de formation spécifique au produit, ainsi que des informations spécifiques à l'installation. Le personnel travaillant sur les sites où la fumigation est effectuée ou les substances sont stockées est formé à l'utilisation et équipé d'un matériel d'extinction spécifique (sable, poudre de dioxyde de carbone) pour éteindre le feu. L'utilisation d'eau pour l'extinction des incendies est interdite.
- e. L'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé conformément aux informations sur l'étiquette ou dans la FDS (fiche de données de sécurité) du produit. Si les étiquettes ne fournissent pas de détails sur les EPI pour les applicateurs, des vêtements de protection de base³ avec protection pour les yeux (à savoir un masque ou des lunettes) et une protection respiratoire (c'est-à-dire un respirateur) sont portés.

Concentration	Équipement requis
3 ppm ou moins	Respirateur à air comprimé
7.5 ppm ou moins	Respirateur à air comprimé fonctionnant en mode flux continu
15 ppm ou moins	<ul style="list-style-type: none">• Appareil respiratoire autonome avec masque complet, ou• Respirateur à air comprimé avec masque complet, ou• Masque respiratoire complet à épuration d'air (masques à gaz) avec cartouche frontale ou dorsale de type mentonnière
50 ppm ou moins	<ul style="list-style-type: none">• Respirateur à air comprimé équipé d'un masque complet et fonctionnant à débit constant, ou• Appareil respiratoire autonome équipé d'un masque complet et fonctionnant à débit constant
Inconnu	Appareil respiratoire autonome avec masque complet

Source : Recommandations de l'Institut national américain pour la sécurité et la santé au travail (NIOSH)

³Les vêtements et chaussures pour les personnes manipulant les pesticides consistent en des bleus de travail par-dessus une chemise à manches longues, des pantalons longs, des chaussettes et des chaussures solides, des gants résistants aux produits chimiques, une protection pour les yeux (c-à-d : un masque facial ou des lunettes de protection) et une protection pour la respiration (c-à-d : un masque respirateur). [Voir l'Annexe 1 : Glossaire](#)



4. EXCEPTIONS ACCORDEES ET LEURS CONDITIONS

4.1. Engrais

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des herbicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 1, sont entièrement respectées.

Conditions : Les exigences relatives à la gestion des risques de **toxicité chronique** sont entièrement appliquées (voir la section ci-dessus sur la gestion des risques). Les applications d'engrais ne sont autorisées que dans les sols où la carence en bore est démontrée.

Tableau 1. Exceptions accordées pour les engrais interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Borax ; Sels de Borate*	1303-96-4	Toxicité chronique	Non applicable	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Acide borique	10043-35-3	Toxicité chronique	Non applicable	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028

4.2 Rodenticides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des rodenticides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 2, sont entièrement respectées.

Conditions : Seuls les pièges à appâts destinés aux rodenticides formulés sont autorisés. L'utilisation est limitée à l'infrastructure. Les exigences relatives à la gestion des risques inscrites dans la section sur la gestion des risques liés aux **rodenticides / toxicité aiguë** sont entièrement appliquées.

Tableau 2. Exceptions accordées pour les rodenticides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Brodifacoum	56073-10-0	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Bromadiolone	28772-56-7	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Brométhaline	63333-35-7	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Chlorophacinone	3691-35-8	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Coumatétralyl	5836-29-3	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Diféthialone	104653-34-1	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Diphacinone	82-66-6	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Flocoumafène	90035-08-8	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Strychnine	57-24-9	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Warfarine	81-81-2	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Phosphure de zinc	1314-84-7	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Brodifacoum L'utilisation de la formulation en granulés est autorisée, mais limitée aux parcelles de production qui ont des fruits.	56073-10-0	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Ananas	Costa Rica Philippines	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Bromadiolone L'utilisation de la formulation en granulés est autorisée, mais limitée aux parcelles de production qui ont des fruits.	28772-56-7	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2028
Flocoumafène L'utilisation de la formulation en granulés est autorisée, mais limitée aux parcelles de production qui ont des fruits.	90035-08-8	Toxicité aiguë	Rongeurs (<i>Mus sp.</i> , <i>Rattus spp.</i> , <i>Oligoryzomys sp.</i> , <i>Peromyscus sp.</i> , <i>Sigmodon spp.</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2028

4.3. Nématicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des nématicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 3, sont entièrement respectées.

Conditions : Les exigences relatives à la gestion des risques de **toxicité aiguë** sont entièrement appliquées (voir la section ci-dessus sur la gestion des risques).

Tableau 3. Exceptions accordées pour les nématicides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Cadusafos* Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.	95465-99-9	Toxicité aiguë	Nématodes (divers)	Banane	Costa Rica Honduras Guatemala Équateur	31 décembre 2026



<p>-Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement</p> <p>Pour les bananes -L'application ponctuelle en plaçant le produit précisément dans la zone des racines de la plante est la seule méthode d'application autorisée.</p> <p>Pour les ananas - Les applications prophylactiques ne sont pas autorisées. Une seule demande par cycle est autorisée.</p>			Escargots (<i>Ceciliodes aperta</i> , <i>Opeas pumilum</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2026
<p>Ethoprophos ; Ethoprop*</p> <p>Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</p> <p>Pour les bananes -L'application ponctuelle en plaçant le produit précisément dans la zone des racines de la plante est la seule méthode d'application autorisée. -Les équipements d'application de ces nématicides sont calibrés quotidiennement.</p> <p>Pour les ananas - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.</p>	13194-48-4	Toxicité aiguë	Nématodes (divers)	Banane	Costa Rica Honduras Guatemala Équateur	31 décembre 2028
			Nématodes (divers), <i>Symphylan (Scutigerella immaculata)</i>	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2028
<p>Phénamiphos*</p>	22224-92-6	Toxicité aiguë	Nématodes (divers)	Banane	Bélize Costa Rica Guatemala Panama	31 décembre 2026



<p>Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées.</p> <p>Pour les bananes - Application ponctuelle uniquement. - Une seule demande par an est autorisée.</p> <p>Pour les ananas - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.</p>			Nématodes (divers)	Ananas	Costa Rica Côte d'Ivoire	31 décembre 2026
<p>Oxamyl*</p> <p>Pour les bananes - Application ponctuelle uniquement.</p> <p>Pour les ananas - L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée.</p>	23135-22-0	Toxicité aiguë	Nématodes (divers), Charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>)	Banane	Bélize Cameroun Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama Philippines Îles Canaries en Espagne uniquement Suriname	31 décembre 2026
			Nématodes (divers)	Ananas	Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama	31 décembre 2026
<p>Terbufos* - Application ponctuelle uniquement. Seules les formulations de produits qui ne peuvent être confondues comme nourriture par les oiseaux sont utilisées. - Les équipements d'application de ces nématocides sont calibrés quotidiennement.</p>	13071-79-9	Toxicité aiguë	Nématodes (divers), Charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>)	Banane	Bélize Cameroun Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama	31 décembre 2026



4.4. Insecticides/Acaricides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des insecticides/acaricides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 4, sont entièrement respectées.

Conditions : Les stratégies de gestion des risques en ce qui concerne la **toxicité aiguë, la toxicité chronique et les effets graves (pollinisateurs)** sont entièrement appliquées.

Tableau 4. Exceptions accordées pour les insecticides/acaricides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Abamectine ⁴	71751-41-2	Toxicité aiguë	Mites (<i>Tetranychus urticae</i>)	Asperge	Pérou	31 décembre 2028
			Mites (<i>Oligonychus spp.</i> , <i>Panonychus spp.</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i> , <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i> , <i>Aceria sheldoni</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i>), Thrips (<i>Heliothrips sp.</i> , <i>Frankliniella sp.</i>), Aleurodes (<i>Aleurodicus juleikae</i>), Banded Dagburned Mirid (<i>Dagbertus minensis</i>), Cochenilles (<i>Fiorinia fioriniae</i> , <i>Pinnaspis aspidistrae</i> , <i>Hemiberlesia lataniae</i>)	Avocat	Colombie Guatemala Mexique Pérou	31 décembre 2028
			Nématodes (<i>divers</i>), charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>), cochenilles (<i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisla sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i>), acariens (<i>Tetranychus sp.</i>)	Banane	Bélize Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Nicaragua Panama	31 décembre 2028
			Acariens phytophages (<i>Panonychus ulmi</i> , <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i> , <i>Eriophyses erineus</i> ,	Cerise	Chili	31 décembre 2028

⁴Recommandation : En fonction de la formulation, la combinaison de l'abamectine avec des huiles horticoles/arborescentes augmente l'efficacité et réduit la dérive de pulvérisation



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
			<i>Oligonychus yothersi</i> , <i>Panonychus citri</i> , <i>Aculus cornutus</i>), thrips (<i>Frankliniella occidentalis</i>)			
			Acariens phytophages (<i>Tetranychus urticae</i> , <i>Oligonychus spp.</i> , <i>Panonychus spp.</i> , <i>Brevipalpus spp.</i> , <i>Polyphagotarsonemus latus</i> , <i>Eriophyes spp.</i> , <i>Aceria sheldoni</i> , <i>Bryobia rubrioculus</i> , <i>Phyllocoptruta oleivora</i> , <i>Colomerus vitis</i>), Mineuse des feuilles des agrumes (<i>Phyllocnistis citrella</i>), Thrips de thé noir (<i>Heliothrips haemorrhoidalis</i>), Psylle asiatique des agrumes (<i>Diaphorina citri</i>)	Agrumes	Brésil Chili Pérou	31 décembre 2028
			Mineuse (<i>Leucoptera coffeella</i>), acariens (<i>Tetranychus urticae</i> , <i>Oligonychus ilicis</i> , <i>Brevipalpus phoenicis</i>), nématodes (divers)	Café	Brésil Colombie Le Salvador Guatemala Honduras Nicaragua Panama Tanzania Zambie Pérou	31 décembre 2028
			Acariens phytophages (<i>Tetranychus spp.</i>), Mineuse (<i>Liriomyza spp.</i>), Thrips (<i>Frankliniella spp.</i> , <i>Thrips sp.</i>), Nématodes (divers)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Guatemala Mexique	31 décembre 2028
			Acariens (<i>Colomerus vitis</i> , <i>Tetranychus spp.</i> , <i>Brevipalpus chilensis</i>), pyrale des agrumes (<i>Cryptoblabes gnidiella</i>)	Raisins	Brésil Chili Pérou	31 décembre 2028
			Cochenilles (<i>Pinnaspis aspidistrae</i>)	Mangue	Brésil	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
			Mineuse des feuilles (<i>Liriomyza</i> sp.), acariens (<i>Tetranychus</i> sp.), pyrale du concombre (<i>Diaphania nitidalis</i>), aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	Melon	Brésil Costa Rica	31 décembre 2028
			Mites (<i>Tetranychus urticae</i> , <i>Eotetranychus lewisi</i>)	Papaye	Costa Rica	31 décembre 2028
			Acariens (<i>Polyphagotarsonemus latus</i>)	Piment (Capsicum)	Pérou	31 décembre 2028
			Mineuse des feuilles (<i>Liriomyza huidobrensis</i>)	Pomme de terre	Brésil Ouganda	31 décembre 2028
			Acariens (<i>Tetranychus urticae</i>), Nématodes (plusieurs espèces) et Foreuses des tiges de maïs (<i>Elasmopalpus lignosellus</i>)	Soja	Brésil	31 décembre 2028
			Mineuse des feuilles (<i>Liriomyza</i> sp.)	Pastèque	Brésil Costa Rica	31 décembre 2028
Borax ; Sels de Borate	1303-96-4	Toxicité chronique	Fourmis coupe-feuille et termites	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028
Acide borique	10043-35-3	Toxicité chronique	Fourmis coupe-feuille et termites	Tous les produits agricoles	Tous les pays	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Chlorpyrifos* Pour les bananes Utilisation autorisée seulement pour l'imprégnation des housses en plastique. Pour les ananas L'application avec un tracteur à cabine fermée est la seule méthode d'application autorisée. L'utilisation est autorisée uniquement avant la floraison.	2921-88-2	Toxicité chronique	Cochenilles (<i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisia sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i>), pucerons (<i>Pentalonia sp.</i>), colapsis (<i>Colaspis sp.</i>)	Banane	Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Philippines	31 décembre 2026
			Symphylan (<i>Scutigera immaculata</i>)	Ananas	Costa Rica Équateur Côte d'Ivoire	31 décembre 2026
Imidaclopride Pour les bananes Application ponctuelle uniquement. Pour le café - Application ponctuelle uniquement - Des méthodes de contrôle culturel avant et après la récolte sont mises en œuvre. - L'enregistrement de la floraison est effectué. N'appliquer qu'entre 60 et 90 jours après la floraison. Le niveau de seuil défini est de 4 %.	138261-41-3	Effets graves (risque pour les pollinisateurs)	Punaise noire du cacaoyer (<i>Distantiella theobroma</i>), miride du cacaoyer (<i>Sahlbergella singularis</i>), moustique du thé (<i>Helopeltis spp</i>) et vers blancs (<i>Phyllophaga spp.</i>)	Cacao	Libéria	31 décembre 2028
			Cochenilles farineuses (<i>Pseudococcus sp.</i> , <i>Ferrisia sp.</i> , <i>Dysmicoccus sp.</i>), pucerons (<i>Pentalonia sp.</i>), le charançon du bananier (<i>Cosmopolites sordidus</i>), cochenilles à bouclier (<i>Aspidiotus destructor</i> , <i>Diaspis boisduvalii</i>)	Banane	Cameroun Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama Philippines Suriname	
			Pyrale du café (<i>Hypotenemus hampei</i>)	Café	Costa Rica	
Cochenilles (<i>Aulacaspis tubercularis</i>), pucerons (plusieurs espèces)	Mangue	Porto Rico	31 décembre 2028			



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Spirodiclofène	148477-71-8	Toxicité chronique	Acarien des agrumes (<i>Brevipalpus yothersi</i>)	Agrumes	Brésil Chili	31 décembre 2028
Thiaclopride	111988-49-9	Toxicité chronique	Punaise du thé (<i>Helopeltis theivora</i>)	Thé	Inde	31 décembre 2026
Thiaméthoxame Pour les bananes, le raisin et le thé Application ponctuelle uniquement. Pour le cacao - Application ponctuelle uniquement. - Pas plus de 4 applications par an sont autorisées. - Au Ghana, les applications se déroulent d'août à décembre. - En Côte d'Ivoire, les applications sont effectuées en juillet/août (28 jours d'intervalle) et en décembre/janvier (28 jours d'intervalle). Pour les fleurs et plantes ornementales	153719-23-4	Effets graves (risque pour les pollinisateurs)	Charançon (<i>Heilipus fassli</i>)	Avocat	Colombie	31 décembre 2028
			Nématodes (plusieurs espèces), banane	Banane	Cameroun Colombie Équateur Guatemala Honduras Panama	31 décembre 2028
			Caspide du cacao (<i>Distantiella theobroma</i>), mirides (<i>Sahlbergella singularis</i>), teigne javanaise du cacaoyer (<i>Conopomorpha cramerella</i>)	Cacao	Ghana Indonésie Côte d'Ivoire Nigeria	31 décembre 2028
			Mineuse du café (<i>Leucoptera coffeella</i>)	Café	Brésil Pérou Tanzania	31 décembre 2028
			Pucerons (<i>Macrosiphum spp.</i> , <i>Myzus sp.</i>), thrips (<i>Frankliniella sp.</i> , <i>Thrips sp.</i>), aleurode (<i>Trialeurodes sp.</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Guatemala, Mexique	31 décembre 2028
			Perola de terra (<i>Eurhizococcus brasiliensis</i>)	Raisins	Brésil	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
L'utilisation n'est autorisée que dans les environnements fermés, comme les serres.			Cochenilles farineuses (plusieurs espèces), thrips (plusieurs espèces)	Mangue	Porto Rico	31 décembre 2028
			Aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	Melon	Costa Rica	31 décembre 2028
			Cochenilles farineuses (<i>Dysmicoccus brevipes</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2028
			Punaise du thé (<i>Helopeltis theivora</i>)	Thé	Inde	31 décembre 2028
			Aleurode du tabac (<i>Bemisia tabaci</i>)	Pastèque	Costa Rica	31 décembre 2028

4.5. Fumigants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des fumigants suivants pour la lutte contre les ravageurs dans les entrepôts uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 5, sont entièrement respectées.

Conditions : Les exigences relatives à la gestion des risques pour les **fumigants (risque mortel en cas d'inhalation)** sont entièrement appliquées (voir la section ci-dessus sur la gestion des risques).

Tableau 5. Exceptions accordées pour les fumigants interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
------------------	--------	-------------------------------	----------------------	---------	------	----------------------------------



Phosphore d'aluminium Phosphine L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.	20859-73-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Cacao	Tous les pays	31 décembre 2028
Phosphore d'aluminium Phosphine L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.	20859-73-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Café	Tous les pays	31 décembre 2028
Phosphore d'aluminium Phosphore de magnésium Phosphine L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.	20859-73-8 12057-74-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Herbes et épices	Tous les pays	31 décembre 2028
Phosphore de magnésium Phosphine	12057-74-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Thrips (<i>Frankliniella</i> spp., <i>Thrips</i> sp.)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie	31 décembre 2028
Phosphore d'aluminium Phosphore de magnésium Phosphine L'utilisation est autorisée uniquement pour les processus post-récolte.	20859-73-8 12057-74-8 7803-51-2	Fatal en cas d'inhalation	Plusieurs	Toute culture, si la loi applicable l'exige	Tous les pays	31 décembre 2028



4.6. Fongicides

Rainforest Alliance autorise l'utilisation des fongicides suivants uniquement si les conditions, telles qu'incluses dans le tableau 6, sont entièrement respectées.

Conditions : Les stratégies de gestion des risques en ce qui concerne **la toxicité chronique et les effets graves (pollinisateurs)** sont entièrement appliquées.

Tableau 6. Exceptions accordées pour les fongicides interdits.

Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Carbendazime - L'utilisation est autorisée uniquement avant la floraison. L'application avec un tracteur (cabine fermée) et une rampe de pulvérisation est la seule méthode d'application autorisée.	10605-21-7	Toxicité chronique	Wiltling (<i>Fusarium sp.</i>), Anthracnose <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> , Black rot (<i>Thielaviopsis paradoxa</i>)	Ananas	Costa Rica	31 décembre 2028
Chlorothalonil Pour le rooibos Utilisation autorisée pour les semis, en pépinière uniquement.	1897-45-6	Toxicité chronique	Brûlure foliaire (<i>Stemphylium vesicarium</i>)	Asperge	Pérou	31 décembre 2026
			Cercosporiose noire (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>), moucheture noire du bananier (<i>Phyllosticta musarum</i>)	Banane	Colombia Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Philippines	31 décembre 2026
			Anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), tache foliaire (<i>Cercospora spp.</i>), pourriture des extrémités des tiges (<i>Lasiodiplodia sp.</i>), moisissures noires (<i>Clostridium spp.</i>)	Mangue	Porto Rico	31 décembre 2026
			Pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum acutatum</i>)	Rooibos	Afrique du Sud	31 décembre 2026



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
Cyproconazole	94361-06-5	Toxicité chronique	Rouille des feuilles du caféier (<i>Hemileia vastatrix</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum spp.</i>), tache américaine (<i>Mycena Citricolor</i>), tache oculaire brune (<i>Cercospora coffeicola</i>), maladie rose (<i>Erythricium salmonicolor</i>), maladie du filament (<i>Corticium spp.</i>)	Café	Brésil Colombie Costa Rica République Dominicaine Le Salvador Guatemala Honduras Mexique Nicaragua Panama Pérou	31 décembre 2028
Diméthomorphe	110488-70-5	Toxicité chronique	Maladie de la gousse noire (<i>Phytophthora sp.</i>)	Cacao	Libéria	31 décembre 2028
			Mildiou (<i>Peronospora sparsa</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Équateur Mexique	31 décembre 2028
			Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>)	Melon	Brésil Costa Rica Guatemala	31 décembre 2028
			Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>)	Pastèque	Costa Rica Guatemala	31 décembre 2028
Epoxiconazole	133855-98-8	Toxicité chronique	Sigatoka (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>)	Banane	Bélize Cameroun Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Panama Philippines	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
			Rouille des feuilles du caféier (<i>Hemileia vastatrix</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum spp.</i>), tache américaine (<i>Mycena Citricolor</i>), tache oculaire brune (<i>Cercospora coffeicola</i>)	Café	Brésil Costa Rica Guatemala Honduras Kenya Mexique Nicaragua Panama Pérou Colombie Le Salvador	31 décembre 2028
Iprodione Pour le rooibos Utilisation autorisée pour les semis, en pépinière uniquement	36734-19-7	Toxicité chronique	Sclerotinia (<i>S. sclerotiorum</i>), fumagine (<i>Capnodium sp.</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Mexique États-Unis	31 décembre 2028
			Anthracnose (<i>Colletotrichum acutatum</i>)	Rooibos	Afrique du Sud	31 décembre 2028
Mancozèbe Pour les pommes de terre Mise en place d'une rotation des cultures nécessaire	8018-01-7	Toxicité chronique	Sigatoka (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>)	Banane	Bélize Brésil Cameroun Colombie Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Côte d'Ivoire Mexique Nicaragua Panama Philippines Suriname	31 décembre 2028
			Maladie de la gousse noire (<i>Phytophthora sp.</i>)	Cacao	Côte d'Ivoire Libéria Nicaragua	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
			Mildiou (<i>Peronospora sparsa</i>), Botrytis (<i>Botrytis cinerea</i>)	Fleurs et plantes ornementales	Colombie Équateur Guatemala Mexique États-Unis	31 décembre 2028
			Mildiou (<i>Plasmopara viticola</i>)	Raisins	Brésil Pérou	31 décembre 2028
			Tache brune du maïs (<i>Phaeosphaeria maydis</i>)	Maïs	Brésil	31 décembre 2028
			Anthraxose (<i>Colletotrichum spp.</i> , Scab (<i>Elsinoe mangiferae</i>)),	Mangue	Brésil Costa Rica Pérou Porto Rico	31 décembre 2026
			Mildew (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>), Anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), Brûlure foliaire (<i>Alternaria spp.</i>)	Melon	Brésil Costa Rica	31 décembre 2028
			Tache pourpre (<i>Alternaria porri</i>)	Oignon	Brésil	31 décembre 2028
			Cercoporose (<i>Cercospora apii</i>), mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>), pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), Anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), pourriture des bourgeons (<i>Phytophthora palmivora</i>)	Papaye	Brésil Costa Rica	31 décembre 2028
			Pourriture des racines (<i>Phytophthora sp.</i>)	Ananas	Costa Rica Eswatini	31 décembre 2028



Ingrédient actif	N° CAS	Classification de la toxicité	Espèces de ravageurs	Culture	Pays	Date d'expiration de l'exception
			Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>), alternariose (<i>Alternaria solani</i>)	Pomme de terre	Brésil Chili Ouganda	31 décembre 2028
			Rouille du soja (<i>Phakopsora pachyrhizi</i>), tache foliaire (<i>Corynespora cassiicola</i>), tache pourpre du soja (<i>Cercospora kikuchii</i>), tache brune (<i>Septoria glycines</i>)	Soja	Brésil	31 décembre 2028
			Brûlure grise du thé (<i>Pseudopezalotiopsis theae</i>)	Thé	Inde	31 décembre 2028
			Mildiou (<i>Pseudoperonospora cubensis</i>), anthracnose (<i>Colletotrichum sp.</i>), coloration des feuilles (<i>Alternaria sp.</i>)	Pastèque	Brésil Costa Rica	31 décembre 2028
Propiconazole L'utilisation est autorisée pour le traitement des semences uniquement.	60207-90-1	Toxicité chronique	Fucariose (<i>Fusarium sp.</i>), Pourriture noire (<i>Ceratocystis paradoxa</i>)	Ananas	Costa Rica Équateur	31 décembre 2026
Triadiméol	55219-65-3	Toxicité chronique	Sigatoka (<i>Pseudocercospora fijiensis</i>)	Banane	Colombia Costa Rica Équateur Guatemala Honduras Nicaragua Philippines	31 décembre 2028